AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2599
FR0000064271-FS1161

18 novembre 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

STEF

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 novembre 2016, la société anonyme Sycomore Asset Management[1] (14 avenue Hoche, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 30 août 2016, le seuil de 5% du capital de la société STEF et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 647 858 actions STEF représentant autant de droits de vote, soit 4,92% du capital et 2,86% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions STEF hors marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 17 novembre 2016, 542 632 actions STEF représentant autant de droits de vote, soit 4,12% du capital et 2,40% des droits de vote[3].

[1] Contrôlée par M. Laurent Deltour.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 13 165 649 actions représentant 22 615 074 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-13 du règlement général.
[3] Sur la base d'un capital composé de 13 165 649 actions représentant 22 610 280 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-13 du règlement général.